

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf octobre, le conseil municipal convoqué le vingt cinq octobre 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, Mme DESCHAMPS Clara, M. DESCHAMPS Romuald, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, Mme PORTHEAULT Rolande, M. POULOUIN Alain.

Absents excusés : M. GOMES, Mme LECEUVE, Mme POUSSIN

M. GOMES a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Romuald
Mme LECEUVE a donné pouvoir à M. GLEZGO Hervé
Mme POUSSIN a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS Clara

M. POULOUIN Alain est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : RH – Création de poste d'adjoint technique – Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les lois de 1983 et 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territorial,

Considérant la hausse des effectifs scolaire,

Considérant la nécessité d'inclure le temps de restauration dans le parcours scolaire et d'y inclure le personnel de restauration,

Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre la précarisation de l'emploi,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Après exposé de monsieur le Maire et délibération, le conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial – Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux, en temps non complet 29,50H/hebdomadaire annualisé

Votant : 11

Abstention : 3 (M. Acloque, Mme Deschamps, Mme Poussin)

Contre : 0

Pour : 8

La délibération est adoptée à la majorité des voix.

DÉLIBÉRATION : RH – Modification délibération n°045 2021 04 du 29/01/2021 portant sur le RIFSEEP, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°045 2021 04 du 29/01/2021,
Considérant les observations de la sous-préfecture des Andelys,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°045 2021 04 du 29/01/21 comme suit :

La partie suivante :

« [...] »

Règles applicables en cas d'absence :

[...]

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE n'est pas suspendue et suit le sort du traitement. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. »

est remplacée par :

« Règles applicables en cas d'absence :

[...]

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. »

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : RH – Modification délibération n°045 2021 35 du 17/09/2021 portant sur la prime de fin de carrière, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les observations de la sous-préfecture des Andelys, précisant qu'il n'appartient pas à l'organe délibérant de créer d'indemnité,
Considérant la volonté d'accompagner les agents lors de leur départ en retraite,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- La délibération n°045 2021 35 du 17/09/2021 est abrogée ;
- La valorisation des agents partant en retraite sera faite par le biais du CIA (complément indemnitaire annuel), au même taux et selon les mêmes conditions que celles fixée par la délibération n°045 2021 35 du 17/09/2021, à savoir :
 - Montant de la valorisation = (somme des trois derniers salaire net)/ 3.
 - Sont éligibles à cette prime les agents titulaires et contractuels, en temps plein (35h/hebdo) ou partiel.

- Cette valorisation est assujettie aux conditions suivantes :
 - Être un agent titulaire ou contractuel en fonction à la commune au moment du départ en retraite,
 - Avoir au minimum 10 années de service au sein de la commune au moment du départ en retraite, ou quinze années de service cumulées dans l'ensemble des trois fonctions publiques (état, territoriale et hospitalière),
 - Une majoration de la prime retraite est prévue pour les agents ayant une ancienneté au sein de la commune supérieure à vingt années. Cette majoration équivaut à 500€.
 - Ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaire au cours des cinq années précédents le départ en retraite de l'agent.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Urba – Rétrocession à la commune de l'impasse Sainte Jovine (parcelle AH277), rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par M. François Letierce,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'accepter la rétrocession de l'impasse Sainte Jovine, parcelle cadastrée AH277 (voirie, espaces verts, bassin de rétention, éclairage public, trottoirs), au domaine public communal pour un euro symbolique,
- Les frais de notaire relatifs à cette opération sont à la charge du cédant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : Patrimoine – Convention pour la cloche de la Chapelle Sainte Jovine, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la cloche de la chapelle Sainte Jovine est, à ce jour, propriété de la ville de Bobigny, et référencée comme telle,

Considérant que Monsieur le Maire à entamer les démarches auprès de la ville de Bobigny afin d'obtenir le transfert de propriété de ladite cloche,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'accepter le transfert de propriété de la cloche de la chapelle Sainte Jovine entre les communes de Bobigny et de Bazincourt sur Epte ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions avec la ville de Bobigny relatifs au transfert de propriété de la cloche de la chapelle Sainte Jovine.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Syndicat de l'aérodrome d'Etrepagny : retrait des communes de Flipou et les Thilliers en Vexin, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrepagny-Gisors en date du 8 juillet 2021, portant retrait de la commune de Flipou, et du 4 octobre 2021, portant retrait de la commune des Thilliers en Vexin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver les délibérations du syndicat visées ci-dessus, relatives au retrait des communes de Flipou et des Thilliers en Vexin

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DM budget assainissement, rapporteur M. Glezgo.

DANS L'ATTENTE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, LA DÉLIBÉRATION
REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE

Votant : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Question de M. Deschamps :**
Quel est l'avancement du projet de nouvelle école ?

- **Réponse de M. le Maire :**
Le rendez-vous est pris avec Madame Jegue de la Communauté de Communes pour le 2 novembre. Elle est en charge, notamment, d'aider les communes dans la rédaction des actes (marchés, appel d'offres, ...).

- **Question de M. le Maire :**
Notre territoire connaît une désertification médicale croissante. Pour pallier à ce manque, nous avons comme projet l'installation d'une cabine de téléconsultation. Cependant, l'espace disponible dans les locaux communaux vient à manquer. Se pose donc la question de recourir au droit de préemption afin d'agrandir le parc immobilier communal et ainsi permettre la réalisation de ce projet.

- **Réponse du conseil :**
Aucune objection. Avis plutôt favorable dans l'ensemble, mais l'attention devra être portée sur le type et l'état du bien à acquérir, ainsi que le coût global de l'opération.

- **Question de M. Acloque :**
Les bons combustibles seront-ils reconduits cette année ?

- **Réponse de M. le Maire :**
Oui. La publicité devrait se faire sur la communication du mois de novembre, comme tous les ans. Afin d'éviter les abus comme cela fût le cas l'année dernière, le critère de « non imposition » sera modifié comme suit « non imposition avant crédit d'impôt ».

La séance est close à 21h00